



**Atelier régional sur le processus d'adhésion de
ratification et de mise en œuvre des
Conventions sur les eaux partagées de surface
et souterraines » tenu du 03 au 05 mai 2023 à
Ouagadougou**

Appel de Ouagadougou

Appel de Ouagadougou pour la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies sur les eaux partagées en Afrique de l'Ouest

« Nous, représentants des Etats membres de l'UEMOA, des organisations d'intégration régionales, des organisations de bassin transfrontaliers, des partenaires techniques et financiers œuvrant dans le secteur des ressources en eau partagées dans l'espace de l'Union ;

Participants à l'Atelier régional sur la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992

Considérant la nature transfrontalière de la plus grande partie des ressources en eau de la région et les risques de conflit interétatiques liés à la gestion de ces ressources en eau partagées ;

Considérant l'importance des ressources en eau partagées pour le développement durable et la réalisation des ODD pour les Etats de l'espace de l'Union ;

Conscients des opportunités et des avantages qu'offrent les conventions des Nations Unies sur les ressources en eau partagées pour les Etats membre de l'Union en termes de coopération internationale, de développement durable, de gouvernance des ressources en eau et l'atteinte des Objectifs de l'agenda 2030 pour le développement durable, de l'Accord de Paris sur le climat et du Cadre d'action de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe 2015-2030

APPELONS

- **les Etats membre de l'Union**, à ratifier et/ou mettre en œuvre de manière diligente les Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992;
- **les organisations de bassin transfrontalier** à veiller à la cohérence de la mise en œuvre des conventions des Nations Unies avec les politiques, stratégies et plan de développement durable des bassins transfrontaliers ;
- **les organisations économiques régionales**, à apporter un appui aux Etats membre de l'Union, aux organisations de bassin transfrontalier dans la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies sur les ressources en eau partagées, conformément aux politiques régionales de l'eau et de l'environnement;
- **les organisations non gouvernementales régionales** à accompagner les Etats et les organisations de bassin transfrontaliers dans la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies ;
- **les partenaires au développement**, à apporter leur appui technique et financier à la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies sur l'eau ;

Fait à Ouagadougou, le 05 mai 2023

L'Atelier régional